

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 500,00 € est attribuée à l'association « APE Les Petits Marbaisiens » de Marbaix pour la kermesse de l'école de Marbaix du 14 juin 2024 ;
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association « SEMERIES en Fête » de Sémeries pour la Fête foraine qui a lieu les 15 et 16 juin 2024 ;
- Une subvention de 300,00€ est attribuée à l'association « Société de chasse La Saint Hubert » de Petit-Fayt pour l'après-midi récréatif des Associations du 04/05/2024 ;
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association « Association des Fêtes » de Rainsars pour la ducasse qui a lieu les 15 et 16 juin 2024 ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président
Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 26/06/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20240625-AR_2024_036-AR